

Le DROIT OUVRIER

DROIT DU TRAVAIL – PRUD'HOMIE – SÉCURITÉ SOCIALE

Sommaire

Olivier Leclerc :

Le droit à la preuve à l'assaut de la vie privée des salariés ?

DOCTRINE

Aurore Bourdenx : « Être actif, c'est positif » ? À propos de la mise sous condition du versement du RSA à l'accomplissement d'heures de bénévolat

Loïc Malfettes : Réflexions sur l'avenir du droit du travail français à l'aune du droit américain

JURISPRUDENCE

Assouplissement des modalités de prolongation du délai de consultation du CSE

Cour de cassation (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 – Note **Bénédicte Rollin** (p.822)

Altération des garanties extra-légales en matière de licenciement disciplinaire

Cour de cassation (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 – Note **Rachel Lokiec** (p.827)

Une collectivité territoriale peut sélectionner les offres, dans le cadre du Code de la commande publique, selon un critère tenant à la création d'emplois locaux

Conseil d'État (7^e-2^e Ch.) 20 décembre 2019 – Note **Arnaud Mazières** (p.831)

La charge de la preuve de la remise au salarié de son exemplaire de rupture conventionnelle : derrière une exigence formelle, la garantie d'un droit substantiel

Cour de cassation (Ch. Soc.) 23 septembre 2020 – Note **Claire Gallon** (p.834)



Doctrine

Le droit à la preuve à l'assaut de la vie privée des salariés ? par Olivier Leclerc , Directeur de recherche au CNRS, CERCRIID UMR 5137, Université de Lyon	733
DROIT À LA PREUVE – Articles 6 et 8 de la CEDH et 9 du Code civil – Principe de loyauté dans l'administration de la preuve – Absence de recours à un stratagème pour recueillir une preuve – Conditions de recevabilité d'un élément de preuve portant atteinte à la vie privée – Caractère indispensable de l'atteinte à l'exercice du droit à la preuve – Proportionnalité de l'atteinte à la vie privée au regard du but poursuivi.	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 30 septembre 2020 (P + B + R + I n° 19-12058)	740
« Être actif, c'est positif » ? À propos de la mise sous condition du versement du RSA à l'accomplissement d'heures de bénévolat par Aurore Bourdenx , Doctorante, Université de Bordeaux, COMPTRASEC UMR 5114	742
DROIT DE L'AIDE ET DE L'ACTION SOCIALE – Conditions de versement du RSA – Délibération du conseil départemental instaurant un dispositif de service individuel bénévole – Déféré préfectoral – Légalité du dispositif subordonnée à la condition d'être prévu dans le contrat d'engagements réciproques, de contribuer à l'insertion professionnelle et de ne pas faire obstacle à la recherche d'un emploi – Exclusion des bénéficiaires du RSA relevant de l'article L. 262-35 du CASF du champ du droit du travail.	
COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE NANCY (1^{er} Ch.) 8 avril 2020	748
Réflexions sur l'avenir du droit du travail français à l'aune du droit américain par Loïc Malfettes , Docteur en droit, <i>visiting Researcher</i> , Cornell University	752

Jurisprudence

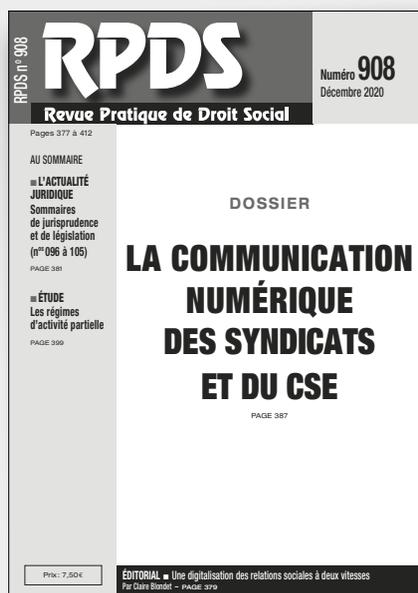
COMITÉ D'ENTREPRISE – Délai de consultation – Délai préfix – Détermination du point de départ du délai – Communication des informations ou information de leur mise à disposition dans la BDES – Informations permettant d'apprécier l'importance de l'opération – Modalités de prolongation du délai – Accord tacite conclu entre le comité d'entreprise et l'employeur pour prolonger le délai de remise du rapport d'expert et d'avis – Prolongation valable (oui).	
COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 (P. n° 19-10.987)	762
Note Bénédicte Rollin , Avocate au Barreau de Paris	764
DROIT DISCIPLINAIRE (2 arrêts) – Garanties procédurales extra-légales – Méconnaissance par l'employeur – Portée – Sanction.	
1) Formulation d'un avis par une commission de conciliation à propos d'une sanction – Défaut de signature du procès-verbal consignait l'avis par l'ensemble des membres de la commission et défaut de transmission au salarié – Sanction – Garantie de fond privant le licenciement de cause réelle et sérieuse (non) – Atteinte aux droits de la défense du salarié (non).	
2) Interprétation de l'article 4.2 de l'annexe II du règlement intérieur d'Air France – Obligation d'information écrite des représentants du personnel précédant l'entretien préalable à une éventuelle sanction leur permettant de formuler des observations écrites – Étendue de cette obligation d'information – Absence d'information par l'employeur des représentants du personnel sur les faits reprochés au salarié – Portée.	
Arrêt n° 1 COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 (P. n° 18-15603)	767
Arrêt n° 2 COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 8 juillet 2020 (P. n° 18-18317)	768
Note Rachel Lokiec , Juriste à CIDECOS	769

EMPLOI – Commande publique des collectivités territoriales – Formalités de publicité et de mise en concurrence – Critères de sélection des offres des candidats – Aspects sociaux – Nombre d’emplois créés localement – Critère en lien direct avec les conditions d’exécution du contrat – Appréciation d’un avantage économique global pour l’autorité concédante – Régularité (oui).

Conseil d’État (7^e – 2^e ch.) 20 décembre 2019 (req. n° 428.290) 771
Note **Arnaud Mazières**, Juriste d’entreprise 772

RUPTURE CONVENTIONNELLE – Condition de forme – Absence de remise au salarié d’un exemplaire de la convention de rupture – Finalités – Demande d’homologation et exercice du droit de rétractation – Garantie du libre consentement du salarié – Nullité de la convention de rupture.

COUR DE CASSATION (Ch. Soc.) 23 septembre 2020 (n° 18.25770 FS-P+B) 774
Note **Claire Gallon**, Avocate au Barreau de Paris 775



RPDS 908 DÉCEMBRE 2020

DOSSIER :

LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE DES SYNDICATS ET DU CSE

L’actualité juridique :

**Sommaires de jurisprudence et de
législation (n^{os} 096 à 105)**

Étude :

Les régimes d’activité partielle

Commande et abonnement à 263, rue de Paris, case 600, 93516 Montreuil cedex ou sur notre site Internet www.boutique.nvo.fr
Prix du numéro : 7,50 € (+ forfait de 3 euros par envoi). Abonnement : 9 € par mois ou 108 € par an incluant la RPDS papier et son supplément Internet (RPDS numérique + le guide droit du travail en actualisation permanente + la veille juridique).

Le DROIT OUVRIER

REVUE JURIDIQUE DE LA CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL

BULLETIN D'ABONNEMENT (annuel, 12 numéros)

Nom : Prénom :

Profession ou fonctions (facultatif) :

.....

.....

Code postal : Ville :

Bulletin à retourner :

DROIT OUVRIER - Service Abonnements

263, rue de Paris - 93516 Montreuil Cedex - Tél.: 01 55 82 81 98

avec un chèque à l'ordre de : « Droit Ouvrier » CCP n° 1 1779.430 Paris

Tarifs : France : **105 euros**
Étranger : **137 euros**
Adhérent CGT ou étudiant : **82 euros**

Pour la rédaction uniquement, adresser les propositions de contribution,
l'envoi de la jurisprudence à :

de préférence par mail : droitouvrier@cgt.fr,

à défaut : Secteur DLAJ Droit Ouvrier 263 rue de Paris, 93516 MONTREUIL CEDEX

Tél.: 01 55 82 82 11